



Association Neuchâteloise de Football

Quai Robert Comtesse 3 – 2000 Neuchâtel
Tél 032 853 44 55
Internet: www.football.ch/anf - E-mail: anf@football.ch

Comité central

REGLEMENT COUPE NEUCHATELOISE JUNIORES FF15 et FF19 FEMININES SAISON 2020-2021

Art. 1 L'Association Neuchâteloise de football (ANF) peut organiser, en complément des championnats officiels, des compétitions appelées « Coupe neuchâteloise des Juniores FF15 féminines » (C.NEFF15fém) et « Coupe neuchâteloise des Juniores FF19 féminines » (C.NEFF19fém).

Ces coupes sont réservées aux équipes juniores FF15 et FF19 féminines. La participation y est obligatoire.

Art. 2 Le règlement de jeu de l'ASF et les modalités et règlement de l'ANF pour les juniores FF15 et FF19 féminines sont applicables à la C.NEFF15fém et C.NEFF19fém pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement.

La durée des matches est de trois fois vingt-cinq minutes pour les FF15 et de deux fois quarante-cinq minutes pour les FF19.

Pour les FF15, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire et jusqu'à la finale incluse, le vainqueur sera déterminé par 4 tirs au but. Pour les FF19, la coupe se déroule sous forme de championnat (2 matchs par équipes) aucune prolongation et tirs au but n'aura lieu durant cette phase-là. Par contre lors de la finale en cas d'égalité 5 tirs au but seront tirés.

Art. 3 Sont qualifiés pour prendre part aux matches de la C.NEFF15fém ou de la C.NEFF19fém, les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite.

Le nombre de changements, lors de tous les matches de la C.NEFF19fém est illimité. Les remplaçantes sont autorisées à participer à la partie sous forme de changements libres lors d'arrêts de jeu. Une joueuse préalablement remplacée peut, lors d'un arrêt de jeu, reprendre part au jeu. **Les suspensions temporaires demeurent applicables.**

Concernant les remplacements pour la C.NEFF15fém, les mêmes règles que celles du championnat s'appliquent.

Art. 4 Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort.

Art. 5 Pendant le championnat, les matches de la C.NEFF19fém et de la C.NEFF15fém se jouent le mercredi soir. Ils peuvent se jouer un autre soir, selon entente entre les deux clubs ou directive de l'ANF.

Si l'équipe désignée comme recevante ne possède pas un terrain avec un éclairage artificiel homologué, elle devra trouver un terrain éclairé ou jouer le match sur terrain adverse, si celui-ci est muni d'un éclairage homologué.

- Art. 6 Jusqu'aux demi-finales incluses, les matches de la C.NEFF15fém et de la C.NEFF19fém sont organisés aux frais, risques et bénéfices éventuels du club recevant. L'équipe visiteuse supporte les frais de déplacement.
- Art. 7 La finale est organisée par l'ANF. **Elle se dispute au plus tard dans la semaine qui suit la fin du championnat.**
- Art. 8 La caisse de l'ANF prend à sa charge la facture de l'arbitre lorsque celui-ci, s'étant déplacé et ayant été indemnisé, a renvoyé ou interrompu le match pour **cause** de terrain impraticable. Le club recevant doit payer la facture de l'arbitre, et peut prétendre à son remboursement à condition de la remettre à l'adresse officielle de l'ANF, dans les **dix jours** qui suivent le match en **question**.
- Art. 9 Si l'équipe visiteuse déclare forfait, l'équipe recevante peut prétendre à une indemnité minimale de CHF 100.- pour perte de bénéfice ; celle-ci est prise en charge par l'équipe visiteuse.
- Si l'équipe recevante déclare forfait, l'équipe visiteuse peut, si elle le justifie, prétendre au remboursement de ses frais de déplacement = CHF 100.-.
- En toute hypothèse, les sanctions pour forfait prévues par les prescriptions de l'ANF sont applicables.
- Art. 10 L'indemnité due à l'arbitre est de 60 frs pour les FF15 et 80 frs pour les FF19. Elle est fixée conformément au tarif officiel.
- Art. 11 Les sanctions prises à l'encontre des joueuses (*avertissements / expulsions*) par l'arbitre au cours d'un match de la C.NEFF15fém ou de la C.NEFF19fém, **sont prises conformément aux directives de la CCD- ASF, et selon les prescriptions ANF**, à l'exception des points de pénalisation pour le classement fair-play.
- Art. 12 Les modalités pour le dépôt d'un protêt sont celles prévues au Règlement de Jeu de l'ASF (RJ-ASF).
- Art. 13 Les vainqueurs des compétitions (C.NEFF15fém et C.NEFF19fém) portent le titre de «vainqueur de la Coupe Neuchâteloise FF15 ou FF19 féminine», Ils reçoivent une coupe.
- La coupe, **ainsi que les souvenirs aux joueuses finalistes (des deux équipes et arbitre)** sont remis sur le terrain à l'issue de la finale, par un représentant de l'ANF.
- Art. 14 Le CC-ANF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévues tant dans le présent règlement que dans le RJ-ASF.

Entrée en vigueur : 18.04.2021

ANF CTJ, commission football féminin

Neuchâtel, avril 2021